

## RÈGLEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

**Année civile : 2024**

Les taux peuvent être majorés de 10 % par le préfet au regard de leur bénéfice pour l'environnement					
Numéro de priorité	Objet du projet	Plafond subventionnable	taux min	taux max	subv max
<b>1. Services éducatifs et sportifs</b>					
<b>Scolaire et périscolaire</b>					
1.1.	Construction de bâtiments scolaires du 1er degré	330 000 € par classe	40 %	45 %	De 132 000 € à 148 500 € par classe
1.2.	Extension de classe (une ou deux maximum)	220 000 € par classe	40 %	45 %	De 88 000 € à 99 000 € par classe
1.3.	Locaux périscolaires : construction, extension, aménagement, mise aux normes, équipement (mobilier, cantine, garderie, préau, etc.) et qualité de l'air	180 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 72 000 € à 81 000 €
1.4.	Informatisation des écoles primaires	16 000,00 €	25,00 %	30,00 %	De 4 000 € à 4 800 €
1.5.	Tableau numérique	33 000,00 €	25,00 %	30,00 %	De 8 250 € à 9 900 €
<b>Sport et loisirs</b>					
1.6.	Équipements sportifs et socio-éducatifs et aires de jeux	70 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 28 000 € à 31 500 €
1.7.	Extension et réhabilitation d'équipements aquatiques	330 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 132 000 € à 148 500 €
<b>2. Services à la population et cadre de vie</b>					
<b>Services publics</b>					
2.1.	Construction, réhabilitation, extension, réfection, aménagement et mise aux normes de bâtiments publics : mairie, salle multifonction, bâtiments techniques, Maisons de services au public (MSP) et France Service (FS) ainsi que structures médicales (maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé, etc.)	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €

2.2.	Informatisation de la mairie	16 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 6 400 € à 7 200 €
2.3.	Éclairage public et enfouissement des réseaux	165 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 66 000 € à 74 250 €
2.4.	Assainissement pluvial Eau potable	220 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 88 000 € à 99 000 €
<b>Voirie et travaux divers</b>					
2.5.	Travaux sur les équipements publics permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)	550 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 220 000 € à 247 500 €
2.6.	Aménagement de la voirie et des réseaux en vue de l'accessibilité (notamment des personnes à mobilité réduite)	180 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 72 000 € à 81 000 €
2.7.	Renforcement de la voirie rurale	160 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 64 000 € à 72 000 €
2.8.	Aménagement de parking de desserte et d'aires de covoiturage	70 000 €	40,00 %	45,00 %	De 28 000 € à 31 500 €
2.9.	Aménagements de cimetières, reprises de concessions, réfection de stèle, plaques commémoratives et monuments de la 1 <sup>re</sup> guerre mondiale (uniquement pour les communes)	165 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 66 000 € à 74 250 €
2.10.	Acquisition d'équipement pour l'entretien des espaces publics de la collectivité (tracteur, tondeuse, etc.)	22 000,00 €	30 %	35 %	De 6 600 € à 7 700 €
2.11.	Aménagement des aires « gens du voyage » (uniquement pour les EPCI)	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €
<b>3. Développement durable, écologie, paysager</b>					
<b>Économie d'énergie</b>					
3.1	Travaux d'économies d'énergie réalisés sur les bâtiments, équipements et réseaux publics	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €
<b>Mobilité</b>					
3.2.	Acquisition d'un véhicule utilitaire propre et/ou hybride	33 000,00 €	30,00 %	35,00 %	De 9 900 € à 11 550 €
3.3.	Aménagement de pistes cyclables et de sentes piétonnes	160 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 64 000 € à 72 000 €
3.4.	Aménagement de parcs à vélos sécurisés	70 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 28 000 € à 31 500 €
<b>Aménagement durable</b>					
3.5.	Aménagements paysagers, actions en faveur des espaces naturels	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €
3.6.	Acquisition et réhabilitation d'une friche industrielle (uniquement pour les EPCI)	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €

4. Développement économique, touristique et actions sociales					
Activités économiques et sociales					
4.1.	Création, extension et aménagement d'une zone d'activités ou artisanale (uniquement pour les EPCI)	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €
4.2.	Acquisition foncière, travaux de voirie pour désenclaver un parc d'activités (uniquement pour les EPCI)	440 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 176 000 € à 198 000 €
4.3.	Développement ou maintien du commerce rural : acquisition, réhabilitation ou construction (hors fonds de commerce)	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €
4.4.	Économie sociale et solidaire	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €
4.5.	Actions liées à l'emploi	16 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 6 400 € à 7 200 €
4.6.	Logements sociaux : travaux de voiries et réseaux divers (VRD) (uniquement pour les communes de moins de 5 000 hab.)	100 000,00 €	10 000 € par logement		10 logements
Tourisme et valorisation du patrimoine local					
4.7.	Aménagements touristiques	660 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 264 000 € à 297 000 €
4.8.	Préservation et mise en valeur du patrimoine historique non protégé : édifices culturels, moulins, puits, lavoirs, fours à pain...	440 000,00 €	20 % pour les moins de 3500 habs 40 % pour les autres	40 % pour les moins de 3500 habs 45 % pour les autres	De 88 000 € à 176 000 € pour les moins de 3500 habs De 176 000 € à 198 000 € pour les autres
5. Sécurité des biens et des personnes					
5.1.	Création et réfection de réserve incendie	110 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 44 000 € à 49 500 €
5.2.	Pose et mise aux normes de bornes incendie	55 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 22 000 € à 24 750 €
5.3.	Protection des bâtiments publics (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance...) Protection hors bâtiments publics (vidéosurveillance uniquement)	55 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 22 000 € à 24 750 €
5.4.	Sécurisation des bâtiments publics (portique de sécurité, etc.)	90 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 36 000 € à 40 500 €
5.5.	Aménagements spécifiques (carrefour, pose de signalisation, etc.)	110 000,00 €	40,00 %	45,00 %	De 44 000 € à 49 500 €
5.6.	Réparation des dégâts entraînés par un événement climatique ou par un événement imprévisible ou exceptionnel impactant les équipements / domaines publics communaux ou intercommunaux	Étude au cas par cas pour la fixation du taux		-	-